

# CONSEIL SUPÉRIEUR D'HYGIÈNE PUBLIQUE DE FRANCE

## Section des milieux de vie

### Avis relatif à la mise sur le marché de revêtements muraux contenant un film de plomb

Séance du 5 mars 2002

Vu l'avis en date du 21 mars 2000 du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, section des milieux de vie, relatif à la mise sur le marché de revêtements muraux contenant un film de plomb,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2000 portant suspension de la mise sur le marché d'un revêtement mural constitué d'une feuille de plomb contrecollée sur du papier,

Considérant qu'il existe un réel risque d'intoxication par le plomb présent dans certains revêtements muraux,

Considérant la toxicité élevée du plomb,

Considérant les travaux du groupe permanent bâtiment-santé du Conseil supérieur d'hygiène publique de France qui souligne :

- que l'utilisation de ce type de revêtement mural contenant un film de plomb comme moyen de recouvrement des surfaces dégradées ne constitue pas une protection efficace contre l'humidité et que ce problème doit être traité globalement en prenant en compte la cause de l'humidité et la ventilation du local ;
- que ce type de matériau ne permet pas de maintenir le plomb durablement inaccessible aux occupants des locaux,
- qu'il peut, en conséquence, être source d'intoxication, notamment à l'occasion de travaux d'aménagement ou de rénovation,

Le Conseil, après avoir entendu le rapporteur du groupe permanent bâtiment-santé du Conseil supérieur d'hygiène publique de France,

**confirme** les termes de son premier avis et en particulier, se prononce pour l'interdiction de la mise sur le marché de revêtements muraux contenant un film de plomb.

*Cet avis ne peut être diffusé que dans sa totalité, sans suppression, ni ajout*